

STATUTS DE L'ASSOCIATION TGV Grand Centre Auvergne

**adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 15 décembre 2007
modifiés lors de l'Assemblée générale du 14 février 2009**

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «TGV Grand Centre Auvergne ».

Article 2 : Objet

«TGV Grand Centre Auvergne » inscrit son action dans la perspective d'un raccordement des régions Centre, Limousin et Auvergne au réseau français et européen à grande vitesse, alors même que ces territoires comptent parmi les plus fragilisés au plan national et nécessitent un traitement prioritaire en termes de politique d'aménagement durable et solidaire du territoire, pour contribuer à leur désenclavement.

«TGV Grand Centre Auvergne » a pour objet de promouvoir la réalisation future d'une ligne ferroviaire à grande vitesse desservant les territoires des régions précitées, au départ de Paris puis Orléans et avec la perspective de déployer deux « branches », d'une part vers Vierzon, Châteauroux, Limoges et Toulouse, d'autre part vers Bourges, Clermont-Ferrand puis Lyon, ou toute autre alternative permettant d'irriguer les territoires du Grand Centre.

«TGV Grand Centre Auvergne » soutiendra également les actions visant à promouvoir la réalisation du « barreau sud » du réseau TGV en région parisienne, concourant à une interconnexion optimale des lignes LGV existantes et futures.

«TGV Grand Centre Auvergne » a pour vocation de réunir et de fédérer l'ensemble des acteurs visés à l'article 4 des présents statuts, qui adhèrent aux objectifs visés au présent article, en vue de mettre en œuvre toutes les actions utiles à la réalisation de cet objectif.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à Vierzon (Cher), à la Maison du Syndicat Mixte du Pays de Vierzon.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, soumise à ratification par l'assemblée générale.

Article 4 : Composition

L'association se compose de toutes les personnes dont l'activité se rapporte directement à l'objet de l'association, sous réserve d'avoir été admises par le Bureau.

Sont membres de droit les Parlementaires des circonscriptions situées dans les territoires définis à l'article 2 des présents statuts, sous réserve de validation préalable par le Bureau et d'avoir acquitté la cotisation annuelle prévue à l'article 5 des présents statuts.

Les élus locaux concernés par le projet peuvent adhérer à titre individuel.

Les personnes morales, publiques ou privées, désignent un représentant. Les collectivités territoriales désignent, le cas échéant, un suppléant.

Seuls les membres à jour de cotisation disposent d'une voix délibérative aux Assemblées générales.

Les autres personnes physiques qui le souhaitent peuvent le cas échéant être membres de l'association, sur agrément préalable du Bureau.

Article 5 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association en qualité de membres, il est nécessaire de :

- soutenir durablement l'action engagée par l'association,
- s'engager à payer annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale et respecter les objectifs définis dans l'article 2 des présents statuts,

Le bureau de l'association agréé les adhésions et statue souverainement sur les demandes présentées.

La cotisation annuelle est fixée à :

- 20 € pour les parlementaires, élus locaux et autres personnes physiques
- 1000 € pour les Régions,
- 500 € pour les Conseils généraux, Villes de plus de 30 000 habitants et Communautés d'Agglomérations,
- 150 € pour les communes de 3.500 à 30.000 habitants et les structures intercommunales autres que précitées,
- 100 € pour les communes de 1.000 à 3.500 habitants,
- 50 € pour les communes de moins de 1.000 habitants,
- 200 € pour les acteurs du monde économique de droit public et de droit privé,
- 50 € pour les associations loi 1901,
- 1000 € et plus pour les membres grands soutiens.

Elle peut être modifiée, le cas échéant, par délibération du Conseil d'administration. Le Bureau statue sur tout cas particulier dont il pourrait être saisi.

Article 6 : moyens d'action

Les moyens d'actions de l'association sont, entre autres :

- la formation de ses membres qu'elle assistera dans leurs différents engagements,
- l'organisation de toutes actions (réunion, débats, etc...) contribuant à remplir les objectifs de l'association.

Article 7 : Démission, Radiation

La qualité de membre se perd par :

1° la démission

2° le décès

3° la radiation par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications,

4° pour non paiement de la cotisation six mois après l'appel de cotisation

Article 8 : Ressources

«TGV Grand Centre Auvergne » dispose :

1° Des cotisations de ses membres définies à l'article 4 des présents statuts

2° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques

3° Des dons manuels et tous autres moyens autorisés par les lois et règlements en vigueur.

4° Des subventions accordées par des personnes morales, publics ou privées, au titre de membres grands soutiens.

Article 9

L'association pourra en outre recevoir toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire de l'association ne comprend que les membres à jour de cotisation.

Elle se réunit, chaque année : l'exercice comptable de l'association étant lié à l'année civile.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée, à la diligence du président de l'association.

Pour délibérer valablement, la moitié des membres ayant voix délibérative devront être présents ou représentés. Un même membre présent ne pourra être porteur de plus de deux mandats. Pour être valables, les décisions devront être votées à la majorité simple. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale ordinaire.

Article 11

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour, qui comprend obligatoirement :

- un compte-rendu moral d'activités
- un compte-rendu de la gestion constituant le rapport financier

L'ordre du jour pourra comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Article 12

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant de 31 à 40 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Des membres experts ou associés, qui n'ont pas voix délibérative, peuvent être désignés en tant que de besoin.

Le conseil est renouvelé tous les trois ans.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de 3 ans, un bureau composé de 16 membres :

- un Président,
- Un Président d'Honneur,
- deux Vice-Présidents
- un Secrétaire,
- un Secrétaire-adjoint,

- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- ainsi que de 8 autres membres.

Le bureau se réunit sur convocation du président. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale et en application des décisions du conseil d'administration.

Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 15

Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être effectués selon les règles éventuellement fixées par l'assemblée générale et suivant justificatifs.

Article 16

En plus du registre réglementaire prévu par l'article six du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations du conseil d'administration,
- un registre des délibérations de l'assemblée générale.

Article 17

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau. Il apportera des précisions aux statuts notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux présents statuts.

Article 18

En dehors des assemblées générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié des membres de l'association, pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article onze des présents statuts.

Article 19

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est indiqué à l'article 19 des présents statuts.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que si l'assemblée générale comprend les deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent ; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le quorum.

L'assemblée générale extraordinaire décide de la dévolution des biens conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 15 du décret du 16 août 1901.

LES ADHERENTS 2009

Collectivités

Régions

- Conseil Régional du Centre : BONNEAU François
- Conseil Régional d'Auvergne : SOUCHON René

Conseils Généraux

- Conseil Général de l'Allier : DUFRESGNE Jean-Paul
- Conseil Général du Cantal : DESCOEUR Vincent
- Conseil Général du Cher : RAFESTHAIN Alain
- Conseil Général de l'Indre : PINTON Louis
- Conseil Général du Loiret : DOLIGE Eric
- Conseil Général de la Nièvre : CHARMANT Marcel
- Conseil Général du Loir et Cher : LEROY Maurice
- Conseil Général de la Creuse : LOZACH Jean-Jacques

Agglomérations

- Agglomération de Nevers : BOULAUD Didier
- Agglomération d'Orléans : LEMAIGNEN Charles-Eric
- Grand Roanne : AVOCAT Christian- DEROCHE Laure
- Bourges Plus : TANTON Alain
- Communauté d'Agglomération Castellousine : MAYET Jean-François
- Moulins Communauté : PERISSOL Pierre- André

Villes de plus de 30 000 habitants

- Ville de Bourges : LEPELTIER Serge
- Ville de Clermont-Ferrand : GODARD Serge
- Ville de Châteauroux : MAYET Jean-François
- Ville de Montluçon : DUGLERY Daniel
- Ville de Nevers : BOULAUD Didier
- Ville d'Orléans : GROUARD Serge

Intercommunalités

- CC du Dunois : RICHER Marie-Pierre
- CC de la Septaine : GOFFINET Pierre-Etienne
- CC Vallées Vertes du Cher Ouest : CHARLES Jean-Pierre
- CC Val de Cher et d'Arnon : POINTEREAU Rémy
- CC Les Terres d'Yèvre : COQUILLAT Alain
- CC Pays de la vallée de Montluçon et du Cher : BESSARD Alexandre
- CC Charentonnais : AUPY Pascal
- CC Issoire Communauté : ROUX Bernard

Villes de moins de 30 000 habitants

- Ville de Brioude : FAUCHER Jean-Jacques
- Ville de Germigny-l'Exempt : BLEVIN Jean-Pierre
- Ville de Saint-Amand-Montrond : VINCON Thierry
- Ville de Thiers : DEGLON Thierry
- Ville de Vichy : MALHURET Claude
- Ville de Sermoise sur Loire : ROGER Josianne
- Ville d'Aubigny sur Nère : FROMION Yves
- Ville de Cuffy : HURABIELLE Oliver
- Ville de Saint Doulchard : BEUZARD Daniel
- Ville de Torteron : MECHIN Serge
- Ville de Saint SATUR : POUBEAU Guy
- Ville de la Charité sur Loire : GORCE Gaïtan
- Ville de Chamalières : GISCARD D'ESTAING Louis
- Ville de vierzon : SANSU Nicolas
- Ville de Dun sur Auron : COSYNS Louis
- Ville de Saint Flour : JARLIER Pierre
- Ville de Riom : ZICOLA Jean-Claude
- Ville de la Châtre : FORISSIER Nicolas

Parlementaires

Sénateurs

- ANDRE Michèle : Sénatrice du Puy-de-Dôme
- BARRAUX Bernard : Ancien Sénateur de l'Allier
- BOULAUD Didier : Sénateur de la Nièvre
- BOYER Jean : Sénateur de la Haute-Loire
- GERBAUD François : Ancien Sénateur de l'Indre
- JUILHARD Jean-Marc : Sénateur du Puy-de-Dôme
- POINTEREAU Rémy : sénateur du Cher
- ROZIER Janine : Sénatrice du Loiret
- SUEUR Jean-Pierre : Sénateur du Loiret
- SCHURCH Mireille : Sénatrice de l'Allier
- DERIOT Gérard : Sénateur de l'Allier

Députés

- BACQUET Jean-Pierre : Député du Puy-de-Dôme
- CARRE Olivier : Député du Loiret
- CHARASSE Gérard : Député de l'Allier
- FORISSIER Nicolas : Député de l'Indre
- GISCARD-D'ESTAING Louis : Député du Puy-de-Dôme
- GROUARD Serge : Député du Loiret
- HUGON Jean-Yves : Ancien Député de l'Indre
- LESTERLIN Bernard : Député de l'Allier
- MICHEL Jean : Député du Puy-de-Dôme
- POUSSET Bernard : Ancien Député de l'Indre
- PRORIOL Jean : Député Haute-Loire
- SANDRIER Jean-Claude : Député du Cher
- MALOT Jean : Député de l'Allier
- COSYNS Louis : Député du Cher
- CHAMBEFORT Guy : député de l'Allier
- AUDY Jean-Pierre : Député Européen

Elus

Conseillers Régionaux

- BLAZY Françoise : Conseillère Régionale d' Auvergne
- COURVILLE Anne : Conseillère Régionale d' Auvergne
- FENOLL Véronique : Conseillère Régionale du Centre
- HORTEFEUX Brice : Conseiller Régional d' Auvergne
- TANTON Alain : Conseiller Régional du Centre
- PETIT Marie-Agnès : Conseillère Régionale d' Auvergne

Conseillers Généraux

- BARTHELEMY Henri : Vice-président et Conseiller Général du Cantal
- BOYER Jean-Marc : Conseiller Général du Puy-de-Dôme
- BREFFY Michel : Conseiller Général du Loiret
- FLANDIN Thierry : Conseiller Général de la Nièvre
- JAMET Bernard : Conseiller Général du Cher
- LIANDIER Louis-Jacques : Vice-président et Conseiller Général du Cantal
- MONTBEL Thierry : Conseiller Général du Cher
- MORIN Jean-Claude : Conseiller Général du Cher
- PAIN Henri : Conseiller Général du Cher
- PAUVREHOMME Pascal : Conseiller Général de l'Indre
- KOSZEK Armand : Conseiller Général du Cher
- De BONNEVAL Philippe : Conseiller Général du Cher
- MAGNOUX Jean-Pierre : Conseiller Général du Cher
- RABINEAU Pierre : Conseiller Général du Cher
- SANSU Nicolas : Conseiller Général du Cher
- GONNOT Lucien : Conseiller Général de l'Allier
- DENIZOT Alain : Vice-président et Conseiller Général de l'Allier

Maires

- BOUGUEREAU Cathy : Vice-présidente du Pays de Vierzon
- JACQUEMIN Bernard : Maire d'Osmoy
- PERISSOL Pierre-André : Maire de Moulins
- PLACE Christian : Maire-Adjoint de Moulins
- ROUSSEAU Jean : Conseiller municipal et Maire Honoraire de Vierzon
- CAILLET Pascal : Maire de Davayat
- FORCE Jacques : Maire d'Arlanc
- MERCIER Alain : maire de Nebouzat
- de GERMAY Aymar : maire de Marmagne
- MORNAY Alain : Maire de Méreau
- HURABIELLE Olivier : Maire de Cuffy
- PROSLIER Michel : Conseiller municipal de Chamalières, Conseiller communautaire de Clermont Communauté
- PASQUET Catherine : Maire –Adjoint d'Allogny
- PETIT Jean-Marc : Maire –Adjoint de Nohant en Graçay
- HOUILLON Jean : Maire de Saint Victor la Rivière
- GERBAUD François : Maire de Bouges le Château
- BLEVIN Jean-Pierre : Maire de Germigny l'Exempt
- MECHIN Serge : Maire de Torteron
- BACQUET Jean-Paul : Député-Maire de Coudes

Acteurs Economiques

- Organismes Consulaires
- CCI du Cantal : BOUNIOL Bernard
- CCI du Cher : FERRAND Pierre
- CCI de l'Indre : PICARD Paulette
- CCI du Loiret : BROUSSOUX Yves
- CCI de Montluçon : DELMAS Gilles, LHOSPITALIER JP
- CCI de Moulins Vichy : LEGRAND Henri, BARETIER
- CCI de la Nièvre : ROSSIGNOL Jean-Pierre
- CCI de Riom : JOURDAN Jean-Claude
- CCI du Roannais : DEVERNOIS Jean-Bernard
- CCI de Thiers : SCHOUMACHER Bernard, BUTEL Patrice
- CESR du Centre : BEULIN Xavier
- Chambre d'Agriculture du Cher : GANAY Hubert de
- Chambre d'Agriculture de Corrèze : CHEVALIER Pierre
- Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne :
- CHAMBRE D'Agriculture du Loir et Cher : VASSEUR Guy
- CRCI d'Auvergne : MARCON André
- CRCI de Bourgogne : CHARRETTE Benoît de
- Chambre de Métiers d'Auvergne : VABRET Christian
- Chambre de Métiers du Cher : GIRARD Philippe
- Chambre de Métiers de l'Indre : PETITGUILLAUME Pierre
- Fédération du Bâtiment du Cher : FERRAND Emmanuel
- CESR d'Auvergne : DOLY Michel
- CESR du Centre : BEL Philippe
- CGPME : GRISON René
- CRCAM Centre Loire : DERAJINSKI Pierre
- Avenir Thiers Ambert : BEUGNET LE ROCH Ginette
- IFNA AUBIERE : RAY Pascal

Entreprises

- Caisse des Dépôts et Consignations : AGUITON Yves
- Calibracrier : MARILLAUD Philippe
- Crédit Mutuel du Centre : JOBERT Jean-Pierre
- Dexia Sofaxis : JEANNIN Marc
- EDF Centre : DEFOSSEZ Philippe
- EPIS CENTRE AXERREAL : BAMAS Dominique
- SNCF : LEBOEUF Michel

Associations

- Bourges TGV : BENSAC Philippe
- Femmes Chefs d'Entreprises 18 : CHEZE-DO C.A.
- Cher Avenir : POINTEREAU Rémy
- TGV Berry Limousin Pyrénées : THILLET Didier
- TGV Interconnexion Sud : MUSTIERE Alain
- MEDEF de l'Auvergne : CHARVERON Philippe
- MEDEF du Cher : CHAPART Laurent
- Association la Méridienne : GODFRAIN Jacques
- L'amicale ESCG du Cher : MESEGUER Eric
- Conseil du Développement Pays de Nevers Sud Nivernois : VALLET André
- CGPME Nièvre : BOURGEOT Jean-Luc
- Jeune Chambre économique du Cher : MOUCHAOURI Ouafa

Particuliers

30 adhésions « particuliers »